

## L'ÉVALUATION ET LE SUIVI PÉRIODIQUES DES MANDANTS, DES FOURNISSEURS DE PRODUITS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES

**Cher fournisseur,**

Le département de la qualité, en collaboration avec les autres départements, effectuera une évaluation de suivi des **REPRÉSENTANTS**, ainsi que des **FOURNISSEURS DE PRODUITS** et des **PRESTATAIRES DE SERVICES** agréés qu'il considère comme étant à sa discrétion.

Cette évaluation est effectuée sur la base des critères suivants :

- Contrôle du respect des réglementations et des normes sur les marchés de vente.
- Bonnes pratiques en matière d'environnement et de développement durable.
- Les prix.
- Information et assistance technique.
- L'innovation.
- Gestion des plaintes.

Cette évaluation peut donner lieu à une demande de plan d'action ou à une désapprobation.